



COMMUNIQUE DE PRESSE – 04 OCTOBRE 2010

Après avoir vendu le domaine public, on déclassé ...

Le comité de quartiers « MARGUERITTES autrement » informe les habitants de MARGUERITTES, que le 06 Octobre Prochain, lors du prochain Conseil Municipal, le Point numéro 8 déclassera le Champs de Foire et le Stade de Foot des Arènes considérant qu'il n'est plus utilisé par le public.

Nous dénonçons avec véhémence l'ensemble de ce projet sur-dimensionné. Nous restons toujours aussi déterminés à continuer l'action en faveur de la protection des quartiers de Marguerittes, et principalement dans la préservation du champ de foire et du stade des arènes. Car nous pensons vraiment nécessaire de réaliser sur cet endroit une percée verte pour garantir une meilleure qualité de vie basée sur le sport, le lien social et l'environnement. Evitant ainsi la ghettoïsation d'un nouveau quartier encastré à côté de villa en R+1, les bâtiments en R+3 souhaités par la Commune vont dénaturer la structure urbanistique du village.

Le Comité de Quartiers de MARGUERITTES autrement » a été en justice en collaboration avec Maître Pierre-Henry BLANC devant le tribunal administratif (T.A) de Nîmes pour contester les décisions du conseil municipal en date du 14 janvier 2010 et du 07 avril 2010. Nous allons étudier la possibilité d'attaquer cette décision également devant le T.A de Nîmes.

Cette procédure soutenue par plus de 300 signatures s'inscrit dans une volonté de refuser le projet immobilier de plus de 190 logements présenté sans concertation et sans réflexion globale sur l'impact environnemental et humain. Enfin nous ne sommes pas contre les logements sociaux lorsqu'ils sont construits dans le dialogue et la réflexion mais refusons la destruction d'un espace sportif nécessaire aux jeunes Marguerittois.

- **Contact Presse :**
Michaël VIDEMENT – 06 29 28 56 67
contact@marguerittes-autrement.fr

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET	Déclassement du quartier du champ de foire		
Rapporteur	M. Mayor	Date de convocation	30/09/2010

Le projet du Champ de Foire est à ce jour bien avancé. Il faut aujourd'hui passer une étape supplémentaire correspondant au déclassement du site.

La parcelle cadastrée section BO 80 d'une superficie d'environ 17 157 m² correspondant au Champ de Foire et une partie d'environ 3 788 m² de la parcelle cadastrée section BO 81 correspondant à une partie du stade de Football sont considérées par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques comme appartenant au Domaine Public Communal du fait de leur ancienne affectation à l'usage du public. A ce jour, ce site n'est plus affecté à l'usage du public.

Le déclassement a pour effet de faire rentrer le site dans le domaine privé de la Commune. Dès lors, la Commune pourra disposer de l'unité foncière constituée du Champ de Foire et d'une partie du stade.

Objet : Déclassement du Domaine Public Communal du site du Champ de Foire et d'une partie du stade municipal mitoyen au Champ de Foire.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2111-1 et L2141-1,

Considérant que la parcelle cadastrée section BO 80 d'une superficie d'environ 17 157 m² correspondant au Champ de Foire et une partie d'environ 3 788 m² de la parcelle cadastrée section BO 81 correspondant à une partie du stade de Football sont considérées par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques comme appartenant au Domaine Public Communal du fait de leur ancienne affectation à l'usage du public,

Considérant que ce site n'est plus affecté à l'usage du public,

Considérant la nécessité de faire rentrer ce site dans le domaine privé de la Commune afin de pouvoir en disposer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

Constate la désaffectation à l'usage du public du site du Champ de Foire et d'une partie d'environ 3 788 m² du stade de Football mitoyen.

Décide le déclassement du Domaine Public Communal du site du Champ de Foire et d'une partie d'environ 3 788 m² du stade de Football mitoyen.

Dit qu'un plan sera annexé à la présente délibération.

N

Examiné en commission communale des travaux et de l'occupation du domaine public le 28 septembre 2010